

Statuts de l'association Apronia-Suisse vendredi 11 novembre 2011, par Apronia

Buts et structures

Art. 1

L'association Apronia-Suisse est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du CC.

Art. 2

Le siège social de l'association est situé dans le canton de Vaud au domicile d'un des membres du comité.

Art. 3

L'association a pour but d'être au service d'APRONIA, Asociacion de Proteccion del Niño y Adolescente qui a son siège à Puerto Maldonado, Pérou, en ce qui concerne le financement des foyers, les ecolages, les bourses d'études et les secours, destinés à assurer l'avenir des enfants et jeunes pris en charge.

Art. 4

Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes qui ont été acceptées comme tels par le Comité.

La qualité de membre peut se perdre par démission ou par décision de l'AG sur proposition du Comité.

Art. 5

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle réunit tous les membres de l'association et prend les décisions importantes.

Elle est compétente notamment pour :

- ▶ la modification des statuts ;
- ▶ la nomination des membres du Comité et du Vérificateur des comptes ;
- ▶ l'approbation des comptes de l'association et la décharge du comité ;
- ▶ etc...

Art. 6

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année en session ordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée sur ordre du Comité. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à la demande écrite d'un cinquième des membres de l'association.

Les convocations se font par voie de courrier postal ou électronique au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée générale.

Toute proposition à soumettre à l'Assemblée générale doit parvenir par écrit au Comité au moins 10 jours à l'avance.

Art. 7

L'administration de l'association est confiée à un Comité exécutif qui assure la gestion des avoirs et se met au service du ou des responsables d'Apronia Pérou.

Les membres du comité de l'association exercent leur mandat de manière bénévole. Leurs frais effectifs peuvent toutefois être remboursés.

L'association peut employer des personnes salariées, pour autant que son activité le requiert. Cependant, ces personnes ne peuvent pas faire partie du comité de l'association, ni même avoir la qualité de membre, ni être un proche d'un membre de la direction de l'association.

L'association est engagée par la signature de deux membres du comité. En principe le président et le trésorier possèdent la signature à la banque

Art. 8

Le Comité se compose d'au moins 3 membres de l'association, dont au moins un président, un trésorier.

Le Comité est réélu lors de chaque Assemblée générale ordinaire.

Art. 9

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple.

Ressources et responsabilité

Art. 10

Les ressources de l'association comprennent :

- ▶ les fonds confiés au Padre Xavier Arbex ou rassemblés en faveur des enfants et jeunes d'Apronia.
- ▶ les dons et les legs,
- ▶ les revenus de la fortune de l'association.

Art. 11

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'assemblée générale.

En cas de dissolution, les avoirs de l'organisation, une fois les comptes bouclés, seront remis à une institution ou association suisse poursuivant les mêmes buts et exonérée, qui les utilisera au profit de Apronia Pérou ou des enfants qu'elle aide. Au cas où il serait totalement impossible d'utiliser le capital en faveur de ces bénéficiaires, les fonds devront être utilisés pour une œuvre similaire désignée lors de l'assemblée générale de dissolution de l'association.

L'actif éventuel restant ne pourra en aucun cas faire retour aux fondateurs ou aux membres de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 22 décembre 2005 à Morges (Suisse) et modifiés par l'assemblée générale du 5 juin 2008, puis par celles du 28 juillet 2010, du 8 juin 2011 et du 11 novembre 2011.

Noms et Signatures

Président : Jean-Christophe Loubier, Hermance

Trésorier : Jacques Longchamp, Morges

Membre du Comité : Willy Brunner, Apples

Le 11 novembre 2011